



## Règlement jeu Concours « Ça bourgeonne à Thiers »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La ville de Thiers dont le siège social est situé 1 rue François Mitterrand vous propose **du Samedi 8 Avril au 20 avril 2023**, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Dans les jardins... ». Jeu de piste dans les jardins de l'ancien Hôpital.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à tous.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu-concours, le participant devra se rendre sur la page Facebook ou le compte Instagram de la ville de Thiers :

« [https://www.facebook.com/thiers.fr/?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/thiers.fr/?locale=fr_FR) »

« <https://www.instagram.com/villedethiers/?hl=fr> »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même numéro de téléphone, pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur les plates-formes Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu. Instagram et Facebook ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le bulletin de participation est à retourner, complété, au service animation/événementiel par mail : [animation@thiers.fr](mailto:animation@thiers.fr) ou voie postale : Service animation/événementiel, 1 rue St Exupéry, 63300 Thiers jusqu'au Jeudi 20 Avril, minuit.

## ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Il y aura 1 seul gagnant désigné par un tirage au sort parmi tous les participants ayant la bonne réponse.

Le gagnant sera annoncé lors de la Foire du Printemps « ça Bourgeoonne à Thiers », dimanche 23 avril 2023 à 17 heures. Le gagnant pourra récupérer le lot gagné au service animation/évènementiel semaine 17.

Le nom du gagnant sera diffusé sur la page Facebook et le compte Instagram de la ville de Thiers.

## ARTICLE 5 : DOTATION

Le gagnant remportera un nichoir pour les oiseaux fabriqué par la ville de Thiers et d'un bon d'achat au magasin DELBARD à Thiers.

Le gagnant sera contacté par téléphone et devra venir chercher son lot au Service Animation/ Evènementiel, 1 rue Saint Exupéry à Thiers. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 10 jours suivant l'appel téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la ville de Thiers. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la ville de Thiers à utiliser ses nom et prénom sur la page Facebook et le compte Instagram de la ville, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé. La ville de Thiers ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce du lot du gagnant.

## ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.